RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CHARIER

Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.687.613 €
SIEGE SOCIAL : 2 Bis Rue des Meuniers - 44220 COUERON
305 319 477 RCS NANTES
(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DU DIRECTOIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2025

Le membres du Directoire de la société **CHARIER**, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.687.613 euros, dont le siège social est sis 2 Bis Rue des Meuniers - 44220 COUERON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 305 319 477 (ci-après, le « **Directoire** »), se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation de leur Président, à savoir :

- **Monsieur Jean VIDAL**, Président du Directoire,
- **Monsieur Jean-Marie REMY**, membre du Directoire,
- **Monsieur Constant CHARIER**, membre du Directoire,

CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les statuts à jour de la Société ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2025 ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes de la Société relatifs au prix d'émission ou des conditions de fixation du prix des titres à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur (…).
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

STATUANT SUR LES POINTS SUIVANTS

- Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE) en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE) en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

Le Président **rappelle** qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2025, il a notamment été décidé :

- de déléguer au Directoire toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de ladite assemblée générale et dans la limite d'un plafond maximum de deux pour cent (2 %) du capital social de la Société, d'une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire, par création et émission d'actions ordinaires nouvelles,

- que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail,

- de donner au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtraient opportunes et notamment de :

    - procéder aux évaluations de la Société établies sur la base du rapport d'un expert indépendant afin d'arrêter à chaque exercice, sous le contrôle des commissaires aux comptes de la Société, le prix de souscription des titres ;
    - décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire ;
    - fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre ;
    - fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription ;
    - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
    - recueillir les souscriptions et les versements y afférents ;
    - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
    - constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées à la ou aux augmentation(s) du capital social réalisée(s) en application de la présente délégation ;
    - imputer sur le poste « *primes d'émission* », à sa seule initiative, le montant des frais relatifs à cette ou ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et
    - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions qui seraient émises au titre de cette augmentation de capital au profit du :

    - (...)

(...)

Le Directoire, connaissance prise des documents suivants :

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 janvier 2025 ;

- les statuts à jour de la Société ;

décide, à l'unanimité, de faire usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2025 en procédant à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de cent trente-trois mille sept cent douze euros (133.712€), par création et émission de deux mille cent quatre-vingt-douze (2.192) actions au prix unitaire de (...) chacune, dont soixante et un euros (61€) de valeur nominale unitaire et (...) de prime d'émission, et devraient, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur prix d'émission en numéraire, représentant une souscription totale d'un montant (...), soit une prime d'émission totale (...),

décide que compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription décidée par l'assemblée générale extraordinaire, cette augmentation de capital est réservée au :

- (...)

décide que les souscriptions seront reçues à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, étant toutefois précisé que le Président du Directoire aura tous pouvoirs afin de proroger la période de souscription, et que celle-ci pourra également être close par anticipation dès que l'augmentation du capital social aura été intégralement souscrite,

décide que le prix de souscription des actions émises devra être intégralement libéré en numéraire lors de la souscription, par versement d'espèces au crédit du compte « *Augmentation de capital* » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque (...) :

(...)

décide que le montant global de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan de la Société dans un compte « *Prime d'émission* » qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés,

décide que le Président du Directoire pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L.232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais (toutes taxes comprises) entraînés par la réalisation de l'émission,

décide que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, en ce inclus le droit aux dividendes mis en distribution à compter de la date de leur émission.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Directoire **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de publicité et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce partout où besoin sera.

* * *

Le 23 avril 2025,

[redacted]

Le Président du Directoire
Monsieur Jean VIDAL

[redacted]

Monsieur Jean-Marie REMY

[redacted]

Membre du Directoire
Monsieur Constant CHARIER